



Communauté d'Agglomération
Caudrésis-Catésis

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

5 2 0

ID : 059-200030633-20211213-2021_134-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2021 – 18h00

Délibération n°2021/134

Date de convocation : 3 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Busigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (53 titulaires et 1 suppléant) :

BASQUIN Alexandre, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres excusés (3) :

DOYER Claude, BONIFACE Patrice, PLATEAU Marc

Membres absents (5) :

WAXIN Vincent, LOIGNON Laurent, GERARD Jean-Claude, BASQUIN Etienne, SOUPLY Paul

Membres ayant donné procuration (12) :

PORTIER Carole à BASQUIN Alexandre, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, BALÉDENT Matthieu à RICHOMME Liliane, BERANGER Agnès à BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis à POULAIN Bernard, HISBERGUE Antoine à BONIFACE Didier, MATON Audrey à PRUVOT Brigitte, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine à POULAIN Bernard, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric, RICHEZ Jean-Pierre à QUONIOU Henri

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caulley
Clary
Déhéries
Éiincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnesty
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Délibération n°2021/134 : Portant signature d'une convention avec l'Office National des forêts (ONF) pour l'utilisation du chemin de la forêt domaniale du Bois l'Évêque

Par la délibération 2021/77, le conseil a approuvé la formalisation d'un lien naturel entre les trois pôles d'attractivité (musée Matisse, Tiers lieu du Bois l'Évêque et le canal de la Sambre) avec la création d'une boucle permettant les déplacements à vélos empruntant au maximum le chemin de halage, la forêt et les routes de campagne.

Il convient donc d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions d'aménagement, de gestion et d'utilisation de la « Vélo Route reliant les différents sites touristiques tels le musée Matisse, la maison OWEN au canal de la Sambre » dans la portion traversant la forêt domaniale de Bois l'Évêque, terrain privé de l'Etat relevant du Régime Forestier et géré par l'Office National des forêts.

Les conditions d'utilisation proposés sont les suivantes :

- Le portage juridique et administratif de la Vélo Route (convention, assurance, labellisation etc.) ;
- La réalisation d'aménagements : remplacement d'une passerelle dans la parcelle 16 ;
- L'entretien de la végétation et du balisage sur une largeur de 1,50 m de part et d'autre de la Vélo route : dégagement de branches mortes tombées sur le sentier, élagage de jeunes pousses, ronces, orties, dégagement de pierres, débroussaillage, etc.. ;
- L'entretien courant de la bande roulante par balayage et l'entretien du revêtement en enrobé de la chaussée, en procédant notamment aux réparations des dégâts provoqués par les conditions climatiques si celles-ci sont jugées nécessaires à la mise en sécurité de la vélo route par la CA2C. Lors d'interventions liées à l'exploitation de la forêt, un état des lieux de la bande roulante sera effectué (avant et après l'intervention) afin de dégager la responsabilité de la CA2C en cas de dégradations.
- L'entretien des abords de l'étang du Flaquet en procédant au fauchage 2 fois par an, en période estivale, des zones enherbées à proximité de l'étang (2,50 mètres) ;
- Les panneaux de signalisation, marquages au sol : entretien régulier, réfection ou remplacement à l'identique si nécessaire.

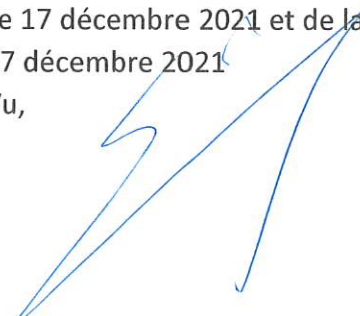
Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **Approuver les conditions d'utilisation du chemin de la forêt domaniale du Bois l'Évêque ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation du chemin de la forêt domaniale du Bois l'Évêque.**

Document annexé : Convention d'utilisation du chemin de la forêt domaniale du Bois l'Évêque

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 17 décembre 2021 et de la publication le
17 décembre 2021

Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 17 décembre 2021

Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional



Serge SIMEON

IMPORTANT



VELO ROUTE

CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis, collectivité Territoriale, dont le siège est dans la zone d'activité du Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS en Cis, représenté par Monsieur SIMEON Serge, Président de la Communauté d'Agglomération, agissant au nom et pour le compte du Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du ci-après dénommé « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part,

ET :

L'Office national des forêts, agence territoriale Nord et Pas-de-Calais, dont le siège est situé 24 rue Henri Loyer à Lille, représenté par Monsieur Eric Marquette, directeur, ci-après désigné « l'ONF »

d'autre part.

Vu l'article R412-34 du Code de la route ;

Vu le schéma national des véloroutes, la circulaire interministérielle du 31 mai 2001 et le cahier des charges du schéma national des véloroutes et voies vertes du 5 janvier 2001 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La présente convention a été élaborée afin de définir les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis et l'ONF, signataires à la présente convention, en matière d'entretien de la Vélo Route et de ses dépendances.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'aménagement, de gestion et d'utilisation de la « Vélo Route reliant les différents sites touristiques tels le musée Matisse, la maison OWEN au canal de la Sambre » dans la portion traversant la forêt domaniale de Bois l'Evêque, terrain privé de l'Etat relevant du Régime Forestier et géré par l'Office National des forêts.

La convention règle les obligations réciproques des parties afin d'assurer, dans l'intérêt des utilisateurs, une meilleure gestion de la Vélo Route.

Les parties s'engagent à faire le nécessaire pour que l'affectation donnée à une « Vélo Route » et les termes de l'inscription de cet itinéraire au Schéma Régional des Véloroutes soient respectés.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La communauté d'Agglomération s'engage à effectuer ou à faire exécuter à ses frais et sous sa responsabilité :

- Le portage juridique et administratif de la Vélo Route (convention, assurance, labellisation....)
- La réalisation d'aménagements : remplacement d'une passerelle dans la parcelle 16.

A cet effet, une délégation de maîtrise d'ouvrage sera conclue pour la durée des travaux, conformément aux articles 543 et 553 du Code Civil. Cette délégation se fait à titre gratuit. Les ouvrages seront remis à l'ONF après réception contradictoire.

- L'entretien de la végétation et du balisage sur une largeur de 1,50 m de part et d'autre de la Véloroute : dégagement de branches mortes tombées sur le sentier, élagage de jeunes pousses, ronces, orties, dégagement de pierres, débroussaillage, etc.
- L'entretien courant de la bande roulante par balayage et l'entretien du revêtement en enrobé de la chaussée, en procédant notamment aux réparations des dégâts provoqués

par les conditions climatiques si celles-ci sont jugées nécessaire à mise en sécurité de la vélo route par la Ca2C.

- L'entretien des abords de l'étang du Flaquet en procédant au fauchage en période estivale des zones enherbées à proximité de l'étang.
- Les panneaux de signalisation routière, marquages au sol : entretien régulier, réfection ou remplacement à l'identique si nécessaire.

Aucun équipement ne peut être implanté en forêt domaniale sans l'accord préalable de l'ONF. Aucun équipement mobilier, relatif tant à l'information qu'à la signalétique directionnelle et au balisage, ne doit être fixé directement sur les arbres.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis s'engage à concevoir des aménagements clairs, lisibles, intégrés au milieu naturel et correspondant à « l'esprit des lieux » (panneaux, escaliers, signalétique, panneaux d'information : mobiliers en bois et robustes).

Pour l'ensemble de ces interventions, la Communauté d'Agglomération respectera le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF), qui regroupe l'ensemble des prescriptions techniques relatives aux travaux et s'impose à tous les intervenants en forêt publique. Il prévoit que l'organisation des chantiers forestiers doit s'adapter au fait que la forêt est un espace ouvert et oblige l'intervenant à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à cet état de fait particulier.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ONF

L'ONF s'engage à :

- autoriser les opérations d'entretien et d'aménagement rendues nécessaires pour mettre en conformité et en sécurité l'itinéraire

Outre les déplacements du public, les agents de la Communauté d'Agglomération mandatés dans le cadre des travaux et de la gestion courante de la voie seront autorisés à pénétrer sur l'emprise, de même que les entreprises chargées par la Communauté d'Agglomération d'assurer les travaux d'aménagement et d'entretien courant.

- ne pas interdire, entraver ou gêner le passage du public et le déroulement des travaux
- intervenir en cas de gros travaux à réaliser en urgence et qui dépassent les compétences techniques de la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération aura, au préalable, averti l'ONF de cet éventuel danger.
- effectuer l'entretien forestier le long de la Vélo Route, c'est-à-dire l'enlèvement ou l'élagage des arbres présentant un danger pour le public.
- L'entretien des abords de l'étang du Flaquet en procédant à une tonte par an début avril, des zones enherbées à proximité de l'étang.

L'ONF informera la Communauté d'Agglomération de toute autorisation exceptionnelle, provisoire ou permanente, qu'elle envisagerait d'accorder à des fins de circulation de véhicules motorisés sur la voie ou d'usage particulier pour des manifestations à caractère de loisirs ou d'activités sportives.

L'ONF reconnaît la destination de « Vélo Route » donnée à l'emprise de la voie l'usage public qui en découle.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La création de la Véloroute résulte du souhait de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis de créer une liaison douce reliant les sites touristiques tels le musée Matisse et la maison OWEN au canal de la Sambre. La traversée de la forêt domaniale de Bois l'Evêque ne constitue qu'une partie de l'itinéraire laquelle, si elle favorise l'accueil du public, n'est pas directement liée aux nécessités de la gestion forestière. De ce fait, la Communauté d'Agglomération assurera l'intégralité du financement de l'opération, l'ONF mettant à sa disposition les emprises nécessaires.

ARTICLE 5 : MESURES DE POLICE

Conformément à la destination de la Vélo Route, l'ONF et les communes traversées s'assureront, en relation avec le Département, du respect des mesures de police nécessaires à assurer la sécurité du public (interdiction de circuler pour les véhicules motorisés). L'accès à la voie à des véhicules motorisés est ouvert aux véhicules de secours.

Dès qu'il en aura eu connaissance, l'ONF signalera par écrit à la Communauté d'Agglomération toutes les dégradations intervenues sur la Vélo Route notamment celles, qui pourraient mettre en danger la sécurité et la tranquillité du public.

ARTICLE 6 : PROMOTION DE LA VELO ROUTE

Le Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis assure la promotion de la Vélo Route. Il passera des accords avec des institutions spécialisées dont le Comité Départemental du Tourisme pour favoriser cette promotion.

L'ONF sera informé des modalités de promotion et de communication relatives à la Vélo Route et des éventuelles manifestations organisées sur son emprise.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La responsabilité des parties de la présente convention est répartie comme suit :

- La Communauté d'agglomération est responsable des dommages qui pourraient être causés aux usagers ou à l'ONF du fait
- L'ONF a une responsabilité en tant que gestionnaire des forêts domaniales. Il dispose d'une assurance en responsabilité civile.
- Les randonneurs sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens, et qu'ils supportent la responsabilité des dommages résultants de

l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de la date de signature de la présente.

A l'expiration du terme ainsi fixé, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, les parties se réservant le droit de la dénoncer, à cette échéance et unilatéralement par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : LITIGES

La présente convention est soumise au droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la présente convention, et notamment relatif à sa validité, son exécution, son interprétation, sa cessation et les suites de celle-ci. A défaut d'accord amiable trouvé dans un délai de 2 mois à compter de sa survenance, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille par la partie la plus diligente.

Fait à Lille , le

, en deux exemplaires

POUR L'ONF

**POUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU CAUDRESIS - CATESIS**

LE DIRECTEUR D'AGENCE

LE PRESIDENT